

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Pascal BRESSAND donne pouvoir à Sylvie BONNIN,
Maud MARTINS donne pouvoir à Francisca DESRUES.

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

Vincent AUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 novembre 2021

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 00.

ORDRE DU JOUR

- 1. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- 2. Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;**
- 3. Convention entre la commune de Nogent-le-Phaye et les communes de Theuille, Thivars et Prunay-le-Gillon pour les colis de Noël aux aînés ;**
- 4. Participation des non-ayants droit au repas des aînés ;**
- 5. Vote de tarifs pour "l'Essentiel" ;**
- 6. Informations et questions diverses.**

Le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité** le procès-verbal du 27 septembre 2021.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 80/2021 : Aménagement d'un chalet associatif – lot plomberie

La société HERVE THERMIQUE, sise 34, rue Jean Rostand – 28300 Mainvilliers, est retenue pour la réalisation des travaux de plomberie du chalet associatif selon le devis n° 2468008-5 du 15/06/2021 d'un montant de 2 935.40 € HT, soit 3 522.48 € TTC.

2° Décision du Maire n° D 81/2021 : Aménagement d'un chalet associatif – lot électricité

La société HEURTAULT et FILS, sise 20 rue Galilée – ZUP de la madeleine – 28000 Chartres, est retenue pour la réalisation des travaux d'électricité du chalet associatif selon le devis n° DEO4344 du 16/02/2021 d'un montant de 8 800.00 € HT, soit 10 560.00 € TTC.

3° Décision du Maire n° D 82/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner n° 026/2021

Le 3 novembre 2021, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZO 203, présentée par Maître Jean-Marie LABARTHE-PIOL le 19/10/2021 appartenant à Monsieur TRUBERT Pascal.

4° Décision du Maire n° D 82 bis/2021 : Virement de crédit n°2 du budget commune 2021

Considérant le dépassement sur certains articles des dépenses de fonctionnement, il a été décidé de procéder au virement de crédit, au sein de la section de fonctionnement du budget de la commune 2021, de la somme de 31 000 € :

⇒ du compte 022 « Dépenses imprévues » - 31 000€

au compte 6042 « Achat de prestations de services » + 3000 €

au compte 60612 « Electricité » + 5000 €

au compte 60632 « Fournitures de petit équipement » + 5000 €

au compte 61521 « Terrains » + 7000 €

au compte 6413 « Personnel non titulaire » + 5000 €

au compte 6531 « Indemnités » + 4000€

au compte 6533 « Cotisations de retraite » + 2000€

5° Décision du Maire n° D 83/2021 : acquisition d'un véhicule GOUPIL G4

La société UGAP, sise 5 boulevard Ampère – ZC de la Fleuriaye, CS 70013 – 44481 Carquefou cédex, est retenue pour l'acquisition d'un véhicule GOUPIL G4 selon le devis n° 36457933 du 27/10/2021 pour un montant de 23 639.36 € HT, soit 28 367.23 € TTC.

6° Décision du Maire n° D 84/2021 : Aménagement d'un chalet associatif – branchement eau potable

La Société CMEAU sise 13 rue Henri Poincaré – CS 60150– 28004 Chartres Cedex est retenue pour la réalisation du branchement d'eau potable du chalet associatif selon le devis n° CME-DV 21/10/0036 du 22/10/2021 pour un coût total de 668,00 € HT, soit 801,60 € TTC.

7° Décision du Maire n° D 85/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner n° 027/2021

Le 17 novembre 2021, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du lot D issu de la division des parcelles cadastrées ZO 203 et ZM 162, sises 3 C et 3 B rue de la République, présentée par Me Jean-Marie LABARTHE-PIOL le 27/10/2021, appartenant à Monsieur Pascal TRUBERT.

8° Décision du Maire n° D 86/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner n° 028/2021

Le 17 novembre 2021, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZI 16, ZI 303, ZI 368, ZI 370, ZI 394, ZS 7 et ZS 8, sises "Bois Godon", "Buisson du Coq", "Archevilliers" et "La Pierre du Boucher", présentée par Me Laëtitia BELLOLI le 08/11/2021, appartenant à Chartres Aménagement.

9° Décision du Maire n° D 87/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner n° 029/2021

Le 17 novembre 2021, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZX 220, sise 15 rue de la Croix Buisée, présentée par Me François DALET le 17/11/2021, appartenant à Mme Françoise FRANCIS.

2. CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Nogent-le-Phaye ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Pascal BRESSAND arrive à 19h39 et pourra prendre part aux délibérations suivantes.

3. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-LE-PHAYE ET LES COMMUNES DE THEUVILLE, THIVARS ET PRUNAY-LE-GILLON POUR LES COLIS DE NOËL AUX AINES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que toutes relations entre collectivités doivent être prévues et codifiées par une convention, cela permet d'éviter litiges et contestations.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Nogent-le-Phaye et les communes de Theuville, Thivars et Prunay-le-Gillon concernant leur participation aux dépenses d'achat des colis des aînés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal d'émettre un avis. Cette convention est valable pour l'année 2021.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et les communes de Theuville, Thivars et Prunay-le-Gillon
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

4. PARTICIPATION DES NON-AYANTS DROIT AU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des aînés, offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, s'est tenu le 24 octobre à la salle culturelle. La possibilité était offerte aux conjoints, ne remplissant pas le critère d'âge, d'être également présents, à charge pour eux d'acquitter le montant de leur repas.

Le restaurant "La Forge" a été retenu pour cette manifestation avec un prix par personne de 25.00 € H.T soit 30.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer, pour 2021, le montant de la participation des non-ayants droit à 30.00 €,
- de fixer, pour les années à venir, la participation des non-ayants droit au prix du repas facturé à la commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER, pour 2021, le montant de la participation des non-ayants droit à 30.00 €,**
- **DE FIXER, pour les années à venir, la participation des non-ayants droit au prix du repas facturé à la commune.**

5. VOTE DE TARIFS POUR "L'ESSENTIEL"

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter les délibérations n° 23/2021 du 4 avril 2021, n° 34/2021 du 11 mai 2021, n°41/2021 du 8 juin 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel". Il informe également l'assemblée de l'augmentation de 5 % du prix d'achat des pâtisseries de la boulangerie de SOURS et qu'il convient donc de la répercuter afin de ne pas revendre à perte.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2021 des produits complémentaires vendus à "l'Essentiel" figurant ci-dessous ;
- **APPROUVE** l'augmentation de 5 % sur le prix de vente des pâtisseries de la boulangerie de SOURS ;

	Poids/Quantité	Tarifs proposés	Tarifs votés 18/11/2021
PATISseries			
Chouquettes	100 g	2.80	2.80
Viennoiserie pain griottes/pistache	l'unité	1.95	1.95
Flan nature	l'unité	2,50	2,50
Flan fruits/ pistache	l'unité	2,70	2,70
Chausson aux pommes	l'unité	1,95	1,95
Clafoutis	l'unité	2,70	2,70
Tropéziennne	l'unité	3,60	3,60
Eclair praliné/pistache/citron	l'unité	3.10	3.10

baba	l'unité	2.50	2.50
Pâtisserie Brochette	l'unité	2.10	2.10
Foret noire indivi	l'unité	3.10	3.10
Côte d'or	l'unité	2.80	2.80
Millefeuille nature	l'unité	2.30	2.30
Millefeuille praliné	l'unité	2.50	2.50
royal	l'unité	3.10	3.10
Religieuse choco ou café	l'unité	2.50	2.50
Tartelette fraise	l'unité	3.30	3.30
Tartelette abricot/pistache	l'unité	2.50	2.50
Tartelette normande	l'unité	2.50	2.50
Pâtisserie pierrotin	l'unité	3.20	3.20
opéra	l'unité	3.10	3.10
Toi et moi (pâtisserie)	l'unité	2.60	2.60
Boule choco	l'unité	2.70	2.70
Tartelette framboise	l'unité	3.30	3.30
EPICERIE SALÉE			
Boîte maïs 1/4	200 g	0,70	0,70
Boîte petits pois carotte 4/4	800 g	1,50	1,50
Boîte flageolet 4/4	800 g	1,80	1,80
Ketchup	550 g	1,70	1,70
Mayonnaise	415 g	2,20	2,20
Crème fraîche	3x20cl	2,80	2,80
Dosette souple café	54 dosettes	4.80	4.80
EPICERIE SUCRÉE			
Père Noël chocolat	l'unité	1.00	1.00
Sucette chocolat	l'unité de 35 g	1.60	1.60
Chewing-gum Hollywood	Boîte 28 g	1,00	1,00
Malabar	Unité 6,7 g	0,15	0,15
Kinder maxi	Unité 21 g	1,00	1,00
Kinder bueno	Unité 43 g	1,00	1,00
Schokobon	Unité 5,79 g	0,20	0,20

Mini kinder bueno	unité	0,20	0,20
Mini toblerone	unité 8 g	0,20	0,20
Mini célébration	unité 9,25 g	0,20	0,20
Ferrero rocher	200 g	5,50	5,50
m&m's	330 g	2,80	2,80
Compote	4 x 100 g	1,50	1,50
BOISSONS			
Minute Maid canette	33 cl	1,00	1,00
Oasis canette	33 cl	1,00	1,00
Coca cerise canette	33 cl	1,00	1,00
Eurélienne Noël	33 cl	2,70	2,70
Eurélienne Noël	75 cl	4,50	4,50
RAYON FRAIS			
Vache qui rit	12 portions	2,70	2,70
Bûchette chèvre	120 g	2,50	2,50
Knacki	6	1,80	1,80
Beurre demi-sel	250 g	2,00	2,00
Yaourts au fruits	4 x 125 g	1,90	1,90
Yaourts nature	4 x 125 g	1,30	1,30
Fromage blanc	4 x 100 g	1,60	1,60
BAZAR			
Pile LR3	lot de 8	2,00	2,00
Pile LR6	lot de 8	2,00	2,00

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pascal BRESSAND informe l'assemblée sur les différents chantiers de la commune.

Grâce au nouvel aménagement de la chaussée à "la Croix de Fer", une diminution de la vitesse est observée avec le rétablissement de la priorité à droite. Il reste cependant quelques conducteurs qui ont conservé leurs anciennes habitudes de conduite et ne la respectent pas.

Celui de la rue de la Mare Picot nécessite une reprise des plateaux ralentisseurs, des poteaux bois seront installés sur les plates-bandes afin de les préserver de toutes manœuvres de véhicules.

Les voiries des 2 nouveaux lotissements privés rue du Tronc ne pourront pas être achevées car les promoteurs sont injoignables. La commune prendra en charge l'achèvement des trottoirs afin de supprimer tout danger pour les piétons.

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement du Clos Joli sont achevés.

Les illuminations de Noël seront installées les 29 et 30 novembre.

Sylvie BONNIN rappelle que la livraison des colis aux aînés débutera le mercredi 1^{er} décembre à 18h00.
Dans la prochaine édition du bulletin municipal, les portraits mis à l'honneur seront ceux des jeunes constituant le Conseil Municipal des Jeunes et de la nouvelle coiffeuse.
Il est rappelé que le Téléthon aura lieu le 4 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire

Benjamin BEYSSAC.

Secrétaire de séance

Vincent AUCHÉ.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	